

PRÉFET DE LA MEUSE

# Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Préfecture - DCTDL - BRCT

## 1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

- Politique publique

## 2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

- Informations essentielles :

Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Taux forfaitaire : 16,404 % pour les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

- Procédures / étapes à suivre :

Le FCTVA est versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre en fonction des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-2, pour les communes relevant du droit commun, ou N-1, pour les communes ayant participé aux plans de relances de 2009 et 2010.

- Rôle du Maire :

Veiller à l'imputation budgétaire au compte 10222

- Partenariats éventuels avec l'État :

Transmission des états déclaratifs à la sous-préfecture d'arrondissement

## 3 / INFORMATIONS UTILES :

- Références réglementaires ou documentaires :

Articles L.1615-1 à 12 et R.1615-1 à 7 du code général des collectivités territoriales

- Contacts au sein des services de l'État :

Mme Laetitia DUQUET

Préfecture de la Meuse

Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

03 29 77 56 92 / [pref-finances-locales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@meuse.gouv.fr)

- [Fiche d'aide](#)